



THÉONORME

Votre allié conformité

LES MÉMOS DE
THÉO NORME

LE REGISTRE DE SÉCURITÉ DES ERP

C'EST QUOI UN REGISTRE DE SÉCURITÉ ?

Le registre de sécurité des ERP est imposé et décrit par l'article R. 143-44 du Code de la construction et de l'habitation :

« Dans les établissements [...], il doit être tenu un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier :

- *L'état du personnel chargé du service d'incendie ;*
- *Les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ;*
- *Les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;*
- *Les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargés de surveiller les travaux. »*

ET CONCRÈTEMENT, À QUOI SERT-IL ?

Concrètement, ce dossier retrace tout le suivi de l'établissement en matière de sécurité incendie : formation du personnel, consignes, contrôles et vérifications (et rapports annexés), travaux effectués, visites de la Commission de sécurité, etc. Il doit impérativement être suivi et mis à jour très régulièrement et après chaque événement (vérification, visite de la Commission, formation, etc.).

Le registre de sécurité permet à l'exploitant, mais aussi à la Commission de sécurité, de s'assurer que toutes les vérifications, la levée des réserves, les formations, les exercices d'évacuation, etc. sont menés à bien pendant l'exploitation de l'établissement.

En effet, lors de ses visites, la Commission de sécurité va systématiquement examiner le registre de sécurité et s'assurer qu'il est complet, bien tenu et que toutes les installations techniques et de sécurité sont bien suivies.





QUEL FORMAT : CAHIER, CLASSEUR ?

Peu importe, la réglementation ne donne aucune précision à ce sujet. L'important est que le registre de sécurité soit complet et intègre bien tous les documents utiles : rapports de vérification (installations électriques, gaz, alarme, etc.), contrats de maintenance, attestations de formation, etc.

À ce titre, le classeur peut s'avérer plus pratique pour le classement de tous ces documents.



ET QU'EN EST-IL DU REGISTRE DE SÉCURITÉ NUMÉRIQUE ?



La réglementation n'interdit aucunement la mise en place d'un registre de sécurité numérique.

La Commission centrale de sécurité (CCS) s'est d'ailleurs prononcée favorablement à ce sujet, dans le relevé de ses avis en date du 5 juillet 2012.